



Convention de partenariat

Entre,

L'EPCSCP Université Bordeaux Montaigne
Domicilié(e) Domaine universitaire, 33607 Pessac cedex
Représenté(e) par le président, directeur Jean-Paul JOURDAN

Et,

Le Lycée Montaigne
Domicilié(e)
Représenté(e) par le président, directeur

Et,

L'académie de Bordeaux,
représentée par Monsieur Olivier DUGRIP
recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n°..... du CA du jj/mm/aaaa de l'EPCSCP Université Bordeaux Montaigne
- Vu la délibération n°..... du CA du jj/mm/aaaa du Lycée Montaigne

PRÉAMBULE

La nation s'est fixé pour objectif d'atteindre 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur. La réussite de cet objectif doit permettre à notre pays de faire face aux grands enjeux sociaux et économiques auxquels il est confronté. De même, il convient de rappeler la nécessité de poursuivre les efforts en termes de promotion et d'accompagnement de tous les élèves afin de leur permettre d'atteindre les niveaux de qualification permettant une insertion professionnelle au plus près de leurs compétences et de leurs aspirations.

C'est pourquoi il convient de mieux coordonner les actions conduites par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) et les lycées comportant des sections de l'enseignement supérieur.

La réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur nécessite que chacun des établissements concernés œuvre à ce rapprochement dans les domaines pédagogiques et de la recherche qui vise à faciliter les parcours de formation des étudiants. Cela suppose qu'ils puissent choisir, en toute connaissance, la filière ou la voie qui correspond le mieux à leurs aptitudes et à leurs goûts.

Les quatre filières principales de l'enseignement supérieur (licence, diplôme universitaire de technologie, classe préparatoire aux grandes écoles, brevet de technicien supérieur) sont les formations qui participent le plus directement à cette articulation entre les deux niveaux d'enseignement. La commission académique des formations post-baccalauréat doit permettre d'avoir une vision complète de l'offre de formation à l'échelle du territoire, y compris les formations hors périmètre du MESR. Elle définit notamment les schémas directeurs du conseil anticipé d'orientation en première année et consolide les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur d'une académie.

Il est nécessaire de différencier les parcours des bacheliers, en fonction des filières vers lesquelles ils ont le plus de chance de réussir.

Les bacheliers généraux ont vocation à poursuivre des études longues (université, CPGE...).

Les bacheliers technologiques peuvent prétendre à une poursuite d'études en IUT, voire pour les meilleurs d'entre eux à une grande école (école de commerce ou d'ingénieur) ou à une CPGE qui peut leur être dédiée. C'est pourquoi il convient de permettre à un plus grand nombre de bacheliers technologiques d'accéder à un IUT.

Les bacheliers professionnels sont de plus en plus nombreux à souhaiter poursuivre des études supérieures. De fait, la rénovation de la voie professionnelle confère, pour les meilleurs d'entre eux, une légitimité à cette ambition. Toutefois, il convient d'accompagner ces demandes, d'une part en préparant les élèves à cette poursuite d'études dès le lycée professionnel, et d'autre part en favorisant leur accès vers la filière dans laquelle leurs chances de réussite sont les meilleures, à savoir les STS.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf L612-3 code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le Lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants.

Sont concernés, les élèves des formations suivantes :

En lycée : CPGE (voies) dont ATS, BTS (spécialités), BTSa (option), DMA, DECESF, DCG, DSAA.

En EPCSCP : licence, DUT, licence professionnelle, formations d'ingénieurs diplômés, autres formations.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement des lycées et des EPCSCP dans les domaines pédagogique et de la recherche ainsi que la facilitation des parcours de formation des étudiants.
- Le rapprochement pédagogique du lycée et de l'EPCSCP porte sur l'ensemble de l'activité des deux partenaires (pédagogie, vie étudiante, centre de documentation, locaux, plateforme technologique ...)
- La valorisation des activités sur l'ensemble des sections présentes dans le lycée comme dans l'EPCSCP
- La prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les élèves et leur famille que pour les enseignants.

La convention prévoit les modalités de mise en œuvre d'actions pédagogiques communes aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux lycées.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT

La convention est applicable aux élèves des Classes Préparatoires littéraires (section « Lettres Supérieures » (A/L) et « Lettres et Sciences Sociales » (B/L) ; elle est étendue aux élèves des Classes Préparatoires aux Études Commerciales et Économiques et Études Commerciales et Scientifiques ECE/ECS.

Une correspondance tenant compte des spécificités de chacune des deux formations est établie entre les filières de CPGE et les mentions et parcours de licence proposés au sein de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

Les modalités de communication sont variées. Une information détaillée doit être réalisée dans APB (résumé des conventions sur la fiche lycée ou dans la catégorie « en savoir plus » de l'application APB).

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur APB un texte rédigé conjointement par les établissements engagés dans la convention.

Article 4 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

4.1 – Dispositifs de validations d'acquis

4.1.1 - Dossier de demande de validation d'acquis :

Ce dossier individuel, visé par le Proviseur, et transmis par lui à l'Université en fin d'année scolaire, comprend :

- le formulaire de demande de validation d'acquis, téléchargé par l'élève sur le site Internet de l'Université et dûment complété par lui ;
- l'ensemble des notes et appréciations portées par chaque professeur ;
- la proposition de validation faite par le conseil de classe ;
- l'attestation descriptive de formation et la valeur descriptive en crédits de chaque discipline.

4.1.2 - Modalités de validations d'acquis :

- Parcours de L1 :
 - o Les élèves ayant acquis 60 ECTS pour leur formation en CPGE obtiendront l'équivalence de la L1 correspondant au parcours universitaire d'inscription.
- Parcours de L2 :
 - o Les élèves ayant acquis 120 ECTS pour leur formation en CPGE obtiendront l'équivalence de la L2 correspondant au parcours universitaire d'inscription.
 - o Les élèves déclarés sous-admissibles, admissibles ou admis aux ENS ou École des Chartes au mois de juin, et ayant acquis à ce titre 120 ECTS supplémentaires, peuvent obtenir une équivalence pour un deuxième parcours de L2.
- Diplôme de licence :
 - o Les élèves « cubes » qui ont acquis 120 crédits et sont inscrits parallèlement en 3^{ème} année de licence, peuvent obtenir la validation de leur L3 et la délivrance du diplôme de licence sur avis favorable de la Commission d'équivalence.

- Les élèves « cubes » sous-admissibles, admissibles ou admis aux ENS ou École des Chartes, et ayant acquis à ce titre 120 ECTS supplémentaires, peuvent obtenir la validation d'une seconde L3 et la délivrance du diplôme de licence correspondant sur avis favorable de la Commission d'équivalence et à condition que ladite commission se soit tenue avant le 20 juin de l'année en cours.

4.2 – Dispositifs de réorientation :

L'harmonisation des calendriers scolaire et universitaire sera recherchée de manière à permettre la réorientation en fin de 1er semestre de Licence 1 ou un changement de filière en fin de 1^{ère} ou 2^{ème} année.

4.2.1 - Réorientation de fin de 1^{er} semestre en licence 1 :

Les élèves de CPGE qui souhaitent quitter le lycée en fin de 1er semestre de 1^{ère} année doivent en informer l'Université avant le début du 2nd semestre. Ils peuvent obtenir une équivalence de 30 ECTS correspondant au 1^{er} semestre sous réserve de validation par la Commission universitaire de réorientation.

4.2.2 - Changement de filière en fin de 1^{ère} ou 2^{ème} année :

Les étudiants inscrits en L1 ou L2 peuvent changer de parcours universitaire. Ils téléchargent à cet effet le formulaire adéquat sur le site de l'Université. Ce dossier de changement de filière doit être dûment complété par l'étudiant-e et visé par le Proviseur.

Il revient au Lycée de transmettre à l'Université les dossiers de demande de changement de filière de ses élèves avant la Commission de validation d'équivalence.

4.3 – Dispositifs pédagogiques :

Stages d'acquisition des pré-requis L3 : l'Université organise des stages lors de la semaine de pré-rentrée et pendant la semaine précédant le début des TDs pour permettre aux étudiants issus des CPGE d'aborder les matières non-enseignées dans leurs parcours A/L ou B/L. Ces stages sont obligatoires notamment pour l'acquisition des pré-requis en ancien français, grammaire ancienne, linguistique des langues anciennes.

Article 5 : ACTION ET CONTENUS DU PARTENARIAT

5.1 – Actions de formation :

Dans un esprit de mutualisation des ressources, des échanges d'enseignement et de recherche, déjà expérimentés dans plusieurs disciplines, peuvent être mis en place au gré des établissements. Les équipes pédagogiques du lycée informent les UFR des possibilités d'interventions liées au programme annuel des concours. Les enseignants des universités agissent de même envers les enseignants des CPGE.

5.2 – La Commission mixte d'équivalence et de dispense :

- est composée des représentants de chaque filière concernée de l'Université et des représentants de chaque filière du Lycée s'exprimant au titre de chacune ou de plusieurs des disciplines concernées ;
- est présidée par le Président de l'Université ou son représentant ;
- doit se réunir chaque année au plus tard le 20 juin.

5.3 – Liste des licences autorisées :

Filières concernées	A/L	B/L	ECE	ECS
Lettres Modernes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lettres Classiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Allemand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anglais	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Espagnol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Portugais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Italien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chinois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Russe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anglais/Allemand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anglais/Espagnol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anglais/Portugais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anglais/Italien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anglais/Chinois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anglais/Russe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Histoire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géographie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Philosophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Histoire des Arts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arts Plastiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5.4 - Information et orientation des lycéens et des familles :

L'Université Hors les Murs :

Visite des personnels référents de la Direction de la Scolarité et des enseignants en licence (directeurs de département, responsables de formation) dans le lycée au mois de décembre pour informer les élèves (procédures administratives, calendrier à respecter, possibilités de réorientation en cours ou en fin d'année, parcours disciplinaires et options) et les accompagner dans leur orientation.

Points clés :

- réorientations en cours d'année,
- présentation des formations et parcours en L3, du rôle de la commission mixte des équivalences, des dispositifs pédagogiques (pré-requis L3) mis en place pour une transition sereine vers l'université,
- présentation des possibilités de mobilité internationale (ERASMUS) en L3 ouvertes aux ex-CPGE,
- indications d'ordre administratif : les dossiers d'inscription, les dossiers de validation des acquis.

5.5 - Rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et des EPCSCP

5.5.1 - Suivi et évaluation de la convention :

Tous les ans une commission mixte se réunit pour évaluer la procédure, suggérer d'éventuelles améliorations, informer chacune des parties des modifications éventuelles de leurs formations respectives...

5.5.2 – Renforcement de la collaboration administrative :

Le lycée et l'Université mettent en place des outils de travail collaboratifs pour faciliter l'instruction des dossiers des élèves et leur suivi.

Chaque année, les référents administratifs de chaque établissement se réunissent pour établir le calendrier annuel de gestion administrative.

5.6 - Mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles / locaux / plateformes techniques :

L'Université facilite l'accès des enseignants du lycée à ses centres de documentation, ressources numériques, laboratoires de recherche...

5.7 - Mise à disposition des ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants et les étudiants.

L'Université ouvre l'accès à ses ressources documentaires (ressources numériques, cartothèque...) aux enseignants des classes préparatoires concernées par la convention.

Un abonnement annuel forfaitaire et individuel de 34€ devra être acquitté auprès du Service Commun de Documentation de l'Université. Le Service Commun de Documentation délivrera aux enseignants concernés une carte de lecteur personnelle autorisant l'emprunt et la consultation de ses ressources documentaires.

Article 6 : INSCRIPTIONS

6-1 - La double inscription

Les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public sont **obligatoirement** inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée, selon des modalités précisées par décret. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4.

L'Université assure l'inscription administrative des élèves dans les parcours de licence via ses outils de e-scolarité. À cet effet, une procédure allégée et un calendrier spécifiques sont mis en place pour ces élèves. Le cas échéant, elle procède également à leur affiliation au régime de sécurité sociale étudiante.

6-2 - Calendrier

L'inscription d'un élève de CPGE doit être réalisée dans l'Université avant la fin décembre de l'année universitaire en cours, pour la prise en compte dans ses effectifs. Le choix définitif de la composante et/ou du programme de formation peut se faire jusqu'à la fin du semestre (fin janvier) dans le cadre mentionné par la présente convention.

6-3 - Droits d'inscription

Pour l'année 2015/2016, les élèves de CPGE s'acquittent des droits d'inscription en EPCSCP établis conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les taux de droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Notamment, les élèves admis conjointement dans deux parcours de licence s'acquittent du taux réduit pour le second parcours, tel que fixé chaque année par cet arrêté.

Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription exceptés des droits de médecine préventive.

L'Université perçoit les droits d'inscription directement lors de l'inscription via ses outils de e-scolarité.

6-4 - Services rendus aux étudiants

À l'inscription universitaire, les étudiants se verront remettre la carte d'étudiant par l'Université. Cette carte leur donnera accès à tous les services mis à disposition par l'Université (accès aux ressources pédagogiques en ligne, aux bibliothèques universitaires, accès à l'espace Wifi à l'Espace Etudiant, accès aux services du CROUS, département des activités physiques et sportives...). Les étudiants souhaitant acquérir une expérience professionnelle en dehors des périodes de cours peuvent également bénéficier des dispositifs éventuels de conventions de stage existant à l'Université.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

La commission académique des formations post-bac, présidée par M. le recteur, est chargée du suivi des conventions et des partenariats.



Dans le cadre d'une démarche qualité, les partenaires pourront localement convenir de la mise en place de commissions mixtes de suivi.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

En Aquitaine, le contrat quinquennal prend fin en 2016. La validité de la présente convention porte par conséquent sur l'année universitaire 2015/2016.

A la fin de cette première période, elle devra donc être renouvelée pour la période du prochain contrat quinquennal 2016/2020.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires originaux, le 17/06/2015

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne	Le proviseur du lycée Montaigne  	Le recteur d'académie, chancelier des universités
--	--	--